



suspension du permis et casier judiciaire

Par **seb1010**, le **05/03/2009** à **16:05**

Bonjour,

je passe actuellement des concours administratifs et je souhaite savoir si une suspension du permis de conduire pour alcoolémie 0,5g/l air expiré datant de presque 3 ans est visible par l'administration sur mon casier judiciaire et si oui quels sont les recours possibles?

Merci par avance de votre réponse

Par **cram67**, le **12/03/2009** à **21:56**

Quelle administration ? Elles n'ont pas toutes les mêmes accès aux différents casiers...

Par **seb1010**, le **13/03/2009** à **09:50**

c'est le concours commun du MINEFI.

Par **cram67**, le **13/03/2009** à **18:22**

Je vais simplement vous répondre que le ministère des finances est le deuxième ministère le plus puissant après celui de l'intérieur. Donc qui peut le plus, peut le moins...

Mais votre suspension administrative, ne vous est pas opposable pour l'accès à un concours administratif.

Ce qui est plus important, c'est votre condamnation...

Quelles en sont les modalités ?

Par **seb1010**, le **13/03/2009** à **19:10**

la condamnation a été une suspension du permis de conduire de 2 mois pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et une amende de 200 euros et elle apparaît sur le bulletin n°2 de mon casier judiciaire.

Par **seb1010**, le **13/03/2009** à **19:11**

la condamnation a été une suspension du permis de conduire de 2 mois pour conduite sous l'emprise d'un état alcoolique et une amende de 200 euros et elle apparait sur le bulletin n°2 de mon casier judiciaire.

Par **cram67**, le **13/03/2009** à **19:15**

Recontactez votre avocat de l'époque, ou saisissez directement le juge d'application des peines, afin d'effectuer une demande d'effacement de votre "B2".

Mais vous n'avez pas fait l'objet d'une condamnation à une peine d'emprisonnement, donc aucune entrave à votre concours d'entrée dans l'administration...

Bonne chance pour votre concours d'entrée au ministère des finances...!

Par **seb1010**, le **13/03/2009** à **19:17**

je suis reçu a ce concours et j'ai peur que cette inscription au B2 me pénalise c'est pour cela que je prenais des renseignements

Merci pour vos réponses, elles me rassurent un peu

Par **cram67**, le **14/03/2009** à **10:50**

Comme je vous l'ai dit, demandez l'effacement de votre B2 au motif de votre concours...

Cela effacera juste le bulletin consultable, mais restera inscrit dans la chaîne pénale et sur votre B1 réservé aux magistrats.

Ce sont essentiellement les condamnations à de l'emprisonnement qui font entrave aux concours administratifs.

Par **seb1010**, le **24/03/2009** à **20:32**

Bonsoir,

J'ai demandé l'effacement du B2 et je suis convoqué le 2 avril pour expliquer mon cas.

Comment dois je préparer ma défense et quels sont les frais que je devrai payer

Merci.

Par **cram67**, le **27/03/2009** à **19:48**

Vous êtes convoqué devant quel juge ?

Comment préparer votre défense ? ... Vous ne serez pas jugé ce jour là ! Donc pas de défense.

Afin que votre demande soit prise en compte, vous devrez démontrer que l'effacement de votre B2 est absolument nécessaire à votre carrière professionnelle, et que dans le cas contraire, cela vous porterait préjudice.

Le fait de venir avec des justificatifs d'embauche, ou promesse d'embauche est un plus. Je vous rappelle que l'effacement du B2 n'est pas un droit, mais on va dire comme un coup de pouce ponctuel et exceptionnel, en fonction de vos antécédants et des faits qui y sont portés.

Le maintien des mentions au B2 est la règle, leur effacement l'exception...

Mon prochain article sur légavox traitera du casier judiciaire, car je constate qu'il y a régulièrement des demandes à ce sujet...

Dans l'attente de votre réponse, je me tiens à votre disposition pour toute question ou appréhension...

Par **seb1010**, le **27/03/2009** à **19:58**

Bonsoir,

Je passe devant le tribunal correctionnel du lieu où j'ai été jugé.

Savez-vous si les frais sont élevés ?

Merci

Par **cram67**, le **27/03/2009** à **20:03**

Vous a-t-on dit que ce serait payant ?...

Concernant ce détail, je ne sais pas... mais cela ne doit pas coûter une fortune non plus... en général les actes sont payés par timbres fiscaux...

Je ne connais que les consignations prévues par les victimes qui saisissent directement un juge d'instruction pour déposer plainte...

Tenez nous au courant, c'est toujours intéressant de le savoir...

Par **seb1010**, le **27/03/2009** à **20:05**

on ne m'a pas dit que c'était payant.

J'ai juste eu un récapitulatif des émoluments pour l'envoi du courrier par l'huissier je crois.

Donc je ne sais pas du tout.

Par **cram67**, le **27/03/2009** à **20:32**

Donc cela ne sera pas bien cher !

Mais comme dit, les faits cités ne devrait pas vous empêcher l'accès à la fonction publique...

Bon courage à vous

Par **seb1010**, le **14/04/2009** à **15:28**

Bonjour,

Ma requête a été acceptée par le tribunal et au niveau paiement rien ne m'a été demandé.

Par contre je ne peux intégrer la fonction publique car mon casier a été consulté avant et l'inscription m'interdit l'accès au poste d'agent des douanes.

Savez-vous combien de temps après l'acceptation de la requête l'inscription est-elle effacée du B2

Merci.